

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023 À 16 H 00

Rapport N° 39

CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) À CLERMONT-FERRAND

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le six octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Dominique BRIAT, Nicolas BONNET, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Estelle BRUANT, Marion CANALES, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Rémi CHABRILLAT pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Nicaise JOSEPH pouvoir à Dominique BRIAT, Magali GALLAIS pouvoir à Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme AUSLENDER pouvoir à Cécile AUDET, Dominique ADENOT pouvoir à Marion CANALES, Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE pouvoir à Diego LANDIVAR, Alparslan COSKUN pouvoir à Marianne MAXIMI, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Estelle BRUANT

Arrivée de Mme BERNARD après l'élection de l'adjointe (question n°2).

M. le Maire prononce une suspension de séance après le vote de la question n°3 pour accueillir le Maire de Krementchouk et son Premier Adjoint et procéder au temps protocolaire de signature de l'accord de jumelage.

Le quorum étant atteint, la séance reprend à la question n°4.

Départs de M. AUSLENDER (pouvoir à Mme AUDET), de M. SABATIER (pouvoir à M. PILAUD) et de M. CHABRILLAT (pouvoir à M. VIGIGNOL) pendant le débat de la question n°7.

Arrivée de M. SABATIER avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir à M. PILAUD).

Rapport N° 39
CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) À CLERMONT-FERRAND

- Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
- Vu** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au Patrimoine mondial, aux Monuments historiques et aux Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;
- Vu** le Code du patrimoine et les articles L. 631-1 à L. 631-5 relatifs au classement au titre des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;
- Vu** le Code du patrimoine et les articles L. 621-30 et L. 621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA) ;
- Vu** la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 14 février 2020 autorisant la mise à l'étude d'un Site patrimonial remarquable (SPR) pour le centre historique de Clermont-Ferrand ;
- Vu** la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 19 novembre 2021 autorisant la mise à l'étude de Périmètres délimités des abords (PDA) dans le centre historique de Clermont-Ferrand ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal de Clermont-Ferrand en date du 18 novembre 2022 portant sur le périmètre de classement du SPR de Clermont centre et sur le choix d'un outil de gestion pour le SPR ;
- Vu** la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 16 décembre 2022 portant sur le périmètre de classement du SPR de Clermont centre et sur le choix d'un outil de gestion pour le SPR.

Contexte et objectifs :

Au regard de la qualité architecturale, de la densité patrimoniale et du dynamisme économique, commercial et résidentiel du centre historique de Clermont-Ferrand, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont souhaité mettre en place un Site patrimonial remarquable (SPR), outil réglementaire permettant de protéger le patrimoine bâti et d'encadrer les futurs aménagements tout en valorisant les atouts du centre ancien : grand paysage, vues, présence de l'eau, patrimoine végétal, bâtiments remarquables, etc.

Le Conseil municipal de Clermont-Ferrand (en date du 18/11/2022) et le Conseil métropolitain (en date du 16/12/2022) ont validé le périmètre de classement du SPR à soumettre en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), ainsi que le choix de l'outil de gestion à réaliser : un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Parallèlement à l'élaboration d'un SPR dans le centre historique de Clermont-Ferrand, et afin d'assurer la mise en cohérence des périmètres des abords des Monuments historiques à l'intérieur et en limite immédiate du futur SPR, une réflexion est menée pour la création de Périmètres délimités des abords (PDA). L'étude SPR et les projets de PDA sont élaborés conjointement, en lien avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Cadre juridique :

La protection de tout édifice en qualité de Monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection dans un périmètre de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée dans ce périmètre de protection, elle doit être transmise pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres de protection peuvent être redimensionnés au regard des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument à travers la réalisation d'une procédure de Périmètre délimité des abords (PDA). Le PDA est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'ABF, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du MH et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de PLU. Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu, l'autorité compétente en matière de PLU diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de PDA. Dans tous les autres cas, le Préfet organise une enquête publique dans les conditions fixées par le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement (article R. 621-93 du Code du patrimoine). Les PDA peuvent être modifiés dans les mêmes conditions.

Au sein des Périmètres délimités des abords (PDA), la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont désormais conformes. Par ailleurs, la réglementation prévoit la suspension de la servitude des abords à l'intérieur du périmètre de classement d'un SPR.

La procédure de PDA requiert l'accord de l'autorité compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. L'avis de Clermont Auvergne Métropole sur les propositions de PDA est donc requis, compte tenu de sa compétence de plein droit en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête, le Préfet sollicitera l'avis de Clermont Auvergne Métropole sur les projets de PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte de la consultation des communes et des résultats de l'enquête publique. En cas de modifications, l'ABF et les communes concernées devront être à nouveau consultés. Clermont Auvergne Métropole disposera d'un délai de 3 mois suivant la notification du Préfet pour donner son avis par délibération sur les projets de PDA. A défaut, celui-ci sera réputé favorable. Enfin, la procédure de PDA sera approuvée par arrêté préfectoral et notifiée à la Métropole. Dès lors, les nouveaux périmètres de protection pourront être intégrés aux annexes du PLU de Clermont-Ferrand (servitudes AC1 relatives aux Monuments historiques) ou, le cas échéant, au PLU de la Métropole actuellement en cours d'élaboration.

Pour rappel, l'Architecte des bâtiments de France (ABF) peut émettre différents avis selon la localisation du projet et le type d'espace protégé concerné :

- dans un Site patrimonial remarquable (SPR) : avis conforme ;
- dans un Périmètre délimité des abords (PDA) d'un Monument historique : avis conforme ;
- dans un périmètre de 500 mètres autour d'un Monument historique (avec covisibilité) : avis conforme ;
- dans un périmètre de 500 mètres autour d'un Monument historique (sans covisibilité) : avis simple.

Présentation de l'étude :

Par délibération du 19 novembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a lancé une étude portant sur la création de Périmètres délimités des abords (PDA) des Monuments historiques situés à l'intérieur et en limite immédiate du futur SPR du centre historique de Clermont-Ferrand. Ainsi, cette étude porte sur 127 Monuments historiques inscrits ou classés. Sur proposition de l'ABF, ces Monuments historiques ont été regroupés par grands secteurs pour constituer 13 Périmètres délimités des abords (PDA) :

- BLATIN
- BUTTE DE CLERMONT
- CATHEDRALE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION

- CHAPELLE DU COUVENT DE BEAUREPAIRE
- FONTGIEVE- SAINT-ALYRE
- QUARTIER DE LA GARE
- HOTEL-DIEU- BALLAINVILLIERS
- JAUDE
- JEANNE D'ARC- COURS SABLON
- LES CARMES
- MUR DES SARRASINS
- BASILIQUE NOTRE-DAME-DU-PORT
- PREFECTURE- CHAPELLE DES CORDELIERS

Chaque PDA fait l'objet d'un rapport de présentation spécifique détaillé présentant :

- le cadre réglementaire ;
- le contexte à l'échelle de la commune (géographique et historique) ;
- les SPR et les Sites protégés au titre du Code de l'environnement ;
- la description et la localisation des MH du secteur concerné ;
- l'histoire du secteur concerné et de son développement urbain ;
- les morphologies urbaines et architecturales du secteur ;
- une description de l'environnement actuel et des vues sur chaque MH ;
- une analyse du périmètre actuel de protection au titre des MH ;
- une proposition de PDA au regard des enjeux identifiés.

La nouvelle délimitation des périmètres de protection permet ainsi une meilleure prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en concentrant les PDA sur les secteurs présentant les enjeux les plus importants en termes de covisibilité et d'intérêt historique, urbain et architectural. Elle permet également une plus grande cohérence entre les différentes servitudes patrimoniales existantes : Monuments historiques, Sites patrimoniaux remarquables (SPR) et Sites inscrits, mais aussi une meilleure articulation avec les documents d'urbanisme en vigueur et le PLU de la Métropole en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
--

- de valider les propositions de Périmètres délimités des abords (PDA) - conformément aux documents joints en version dématérialisée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par ailleurs, la présente délibération sera également notifiée pour information aux personnes publiques suivantes :

- à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.
- à Monsieur l'Architecte des bâtiments de France (ABF) et responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Puy-de-Dôme.

TOTAL VOTANTS :	55	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI

